

Démarche	: DRIEETS-IDF_Demande d'autorisation définitive d'exercice (AD) des 10 actes exclusifs pour les IDE ayant obtenu une autorisation temporaire (MT10) et ayant suivi la formation complémentaire.
Organisme	: Service des professions paramédicales

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

## Formulaire

Le dispositif transitoire MT10 actes vise à permettre aux infirmiers diplômés d'Etat en soins généraux (IDE) d'exercer l'ensemble des actes prévus à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique.

A l'issue de la délivrance d'une autorisation temporaire, l'infirmier dispose d'une année pour suivre une formation complémentaire dispensée par une école autorisée pour la préparation du diplôme de bloc opératoire :

- De 21 heures s'il n'avait jamais bénéficié des mesures transitoires ou s'il n'avait obtenu qu'une autorisation temporaire sous le régime des mesures transitoires relatives aux trois actes ;
- Ou de 4 heures s'il avait obtenu une autorisation définitive sous le régime des mesures transitoires relatives aux trois actes.

A l'issue de cette formation, l'école lui délivre une attestation de suivi de la formation sur l'ensemble des actes, que l'IDE doit transmettre à la DREETS via un formulaire démarche simplifiée pour obtenir l'autorisation définitive.

Ce formulaire est destiné aux IDE attestant être titulaire d'une autorisation temporaire d'exercice et avoir suivi la formation complémentaire dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation temporaire.

MERCI DE RESPECTER LES CONSIGNES DE REMPLISSAGE

**J'atteste être titulaire d'une autorisation temporaire d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique**

Si vous n'avez pas obtenu l'autorisation temporaire d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique, vous devez vous rendre sur le formulaire correspondant à votre situation : DRIEETS-IDF\_Demande d'autorisation temporaire (AT) d'exercice des 10 actes exclusifs IBODE par les IDE exerçant au bloc opératoire et n'ayant jamais bénéficié des mesures transitoires en 2019-2021 (3 actes) · demarches-simplifiees.fr  
DRIEETS-IDF\_Demande d'autorisation temporaire d'exercice (AT) des 10 actes exclusifs IBODE pour les IDE exerçant au bloc opératoire et ayant déjà bénéficié des mesures transitoires en 2019-2021 (3 actes) · demarches-simplifiees.fr

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**J'atteste avoir suivi la formation complémentaire mentionnée à l'article 6 du décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024**

Si vous n'avez pas pu suivre la formation dans l'année suivant la délivrance de votre autorisation temporaire, vous devez

**DRIEETS-IDF\_Demande d'autorisation définitive d'exercice (AD) des 10 actes exclusifs pour les IDE**  
vous rendre sur le formulaire : DRIEETS-IDF\_Demande de prolongation de l'attestation temporaire (MT10) pour les IDE inscrits en formation complémentaire mais ne l'ayant pas suivi dans le délai prévu. · démarches-simplifiees.fr

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Exercice en Ile-de-France**

Si vous n'exercez pas en Ile-de-France, veuillez vous rapprocher de la DREETS de votre région d'exercice

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Nom de naissance**

En MAJUSCULES - suivi du nom d'usage si ce dernier est libellé sur les document d'identité  
(Jamais le nom d'épouse-époux)

**Prénom(s)**

MERCI DE RESPECTER CETTE CONSIGNE : Indiquer l'ensemble de vos prénoms - 1ère lettre en Majuscule - dans l'ordre de l'état civil - séparés par une virgule et un espace.

**Date de naissance**

**Lieu de naissance**

Indiquer la VILLE de naissance en MAJUSCULES suivi de l'arrondissement et du - n° de (département) ou (le pays) - entre parenthèse - ex : PARIS 12ème (75) ou ALGER (Algérie)

**Numéro de téléphone**

merci de renseigner votre numéro de téléphone

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Autorisation temporaire d'exercice des actes et activités (MT10)

Veuillez déposer : Votre autorisation temporaire d'exercice des actes et activités (MT10) mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation de suivi de la formation complémentaire

Veuillez déposer : Votre attestation de suivi de la formation complémentaire relative à la pratique des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique